

ARTICLE 8 -

L'Association est dirigée par un conseil d'administration désigné pour deux ans par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé de :

- un président,
- un vice-président,
- un secrétaire,
- un secrétaire adjoint,
- un trésorier,
- un trésorier adjoint.

En cas de vacance, le conseil d'administration pourvoit, provisoirement, au remplacement des membres du bureau défallants. Il est procédé à leur remplacement par la plus prochaine Assemblée Générale.

ARTICLE 9 -

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an, sur convocation du Président ou sur la demande de deux de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Il faut obligatoirement être majeur pour faire partie du conseil d'administration.

ARTICLE 10 -

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association et se réunit chaque année au cours du 4ème trimestre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres sont convoqués par le Président.

Le Président expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du Bureau sortant.

Fait à La Ferté Hauterive, le 28 novembre 2014

Le président,
Daniel SARRAZIN

La secrétaire,
Monika MORLOCK

